

Un employeur peut-il refuser de financer le renouvellement du Code 95 ?

Réponse courte

Non. L'article 26 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 impose à l'employeur de prendre en charge les 2/3 des frais de la formation continue Code 95 et de rémunérer les **heures de formation** comme du temps de travail.

Cette obligation est conventionnelle et s'impose à toutes les entreprises couvertes par la CCT. Le refus de financement par l'employeur constituerait un **manquement** à la convention collective, susceptible d'être invoqué par le salarié ou les syndicats devant le **tribunal du travail**.

Définition

L'**obligation de financement du Code 95** est l'engagement conventionnel de l'employeur de supporter les **2/3 du coût** de la formation continue obligatoire de ses conducteurs et de rémunérer les heures consacrées à cette formation. Cette obligation est inscrite à l'article 26 de la CCT et découle de la directive (UE) 2022/2561 qui impose la formation continue quinquennale.

Conditions d'exercice

L'obligation de financement de l'employeur est encadrée par des conditions précises.

Élément	Détail
Part obligatoire	2/3 des frais de formation
Heures de formation	Rémunérées comme temps de travail
Condition	Formation suivie avec succès par le salarié
Refus de l'employeur	Manquement à la CCT
Refus du salarié	Faute grave (art. 4.2.12)
Recours	Tribunal du travail, délégation du personnel, syndicats

Modalités pratiques

En cas de refus de l'employeur, le salarié dispose de plusieurs voies de recours.

Situation	Action
Refus explicite	Mise en demeure écrite de l'employeur par le salarié ou le syndicat
Absence d'organisation	Rappel de l'obligation conventionnelle à l'employeur
Recours interne	Saisine de la délégation du personnel (art. 9 CCT)
Recours syndical	Intervention du LCGB ou de l'OGBL signataires de la CCT
Recours judiciaire	Action devant le tribunal du travail
<u>ITM</u>	Signalement possible à l'Inspection du travail

Pratiques et recommandations

Budgétiser annuellement le coût des formations Code 95 en tenant compte du délai de renouvellement de 5 ans évite les difficultés de trésorerie et les tentations de report.

Planifier les formations suffisamment en avance permet de choisir l'organisme et la période les plus adaptés.

Documenter chaque financement avec factures et attestations protège l'employeur en cas de litige ultérieur sur la clause de remboursement.

Respecter scrupuleusement l'obligation conventionnelle de financement préserve la relation sociale et évite les contentieux coûteux.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 26 CCT Transports 2025-2026	Financement 2/3 employeur obligatoire
Art. 4.2.12 CCT Transports 2025-2026	Refus du salarié = faute grave
Art. 9 CCT Transports 2025-2026	Délégation du personnel
Directive (UE) 2022/2561	Obligation de formation continue
Art. <u>L.411-1</u> du Code du travail	Délégation du personnel — attributions

L'obligation de financement est d'ordre conventionnel et s'impose à toute entreprise relevant du champ d'application de la CCT. Le refus de l'employeur ne dispense pas le salarié de son obligation de se former, mais lui ouvre des voies de recours. Le salarié ne peut pas être sanctionné pour l'absence de Code 95 si l'employeur a refusé d'en financer le renouvellement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.